

## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 10/3906 Séance du 13 0CT. 2006

## POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : LES « VOLANTS JEUNES » (E041)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III-3è/20 du 23 juin 2006, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général.
- VU la délibération n° 2006/I-10/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005, relative à la politique en faveur de la jeunesse en 2006,
- VU la délibération n° 2006/I-1/04 du Conseil Général du 9 décembre 2005 fixant le budget primitif du Département pour 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide le versement de participations aux auto-écoles, pour les formations des « Volants Jeunes », conformément aux tableaux annexés au rapport,
- précise que la dépense correspondante d'un montant total de 6 530 € sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6568 (fonction 33) du budget départemental.

